

Annulation des actions au porteur et transformation en actions nominatives

L'entrée en vigueur, le 1^{er} novembre 2019, de la réforme des actions (Art. 2 dispositions transitoires du 21 juin 2019 CO), contraint la Société Anonyme des Auto-transports de la Vallée de Joux, A.V.J., à convertir les actions au porteur en actions nominatives.

Le délai est fixé au 30 avril 2021.

Il s'agit, pour chaque détenteur d'au moins une action au porteur d'AVJ d'effectuer les démarches suivantes :

Si vous souhaitez passer au bureau de la société, aux Bioux ou à Eclépens, merci de :

1. Vous munir des actions dont vous êtes propriétaire
2. Vous présenter au guichet avec une pièce d'identité ou une photocopie d'une pièce d'identité (Carte ou Passeport)

Par e-mail ou courrier postal

1. Communiquer le ou les numéros d'actions dont vous êtes propriétaire
2. Annexer à votre message une copie d'une pièce d'identité (Carte ou Passeport)

Sitôt les démarches administratives et légales effectuées, vous recevrez une action nominative en échange de chaque action au porteur, qui sera ensuite annulée et détruite.

Adresses utiles :

Courrier Postal

AVJ SA

Case Postale 12

1346 Les Bioux

Courrier électronique

didier.rey@avj.ch

Renseignements complémentaires :

Didier R. Rey, Directeur, au 079 345 14 63

Vous pouvez également consulter la loi, en cliquant sur le lien ci-dessous :

<https://www.admin.ch/opc/fr/official-compilation/2019/3161.pdf>

Ou en scannant le code QR ci-dessous :



Les Bioux, Eclépens, le 15 avril 2020